Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 030-213002785-20260929-DECISION0672026-AR

DECISION DU MAIRE
DE ST LAURENT DES ARBRES

N°067/2026 – 1.1 – M.P

Objet : Convention d'occupation du domaine public pour Mme TETIA Pamela, responsable de l'entreprise « ROLLING GAUFRES » concernant le stationnement d'un camion pour la vente de gaufres sur la place du Fossé du 16 octobre au 06 novembre 2026.

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 010/2026 du conseil municipal en date du 2 avril 2026 consentant au maire de fixer, dans la limite de 500 € par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu le décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;

Vu la demande de Madame TETIA Pamela, responsable de l'entreprise ROLLING GAUFRES concernant le stationnement d'un camion pour la vente de gaufres tous les vendredis sur la Place du Fossé du 16 octobre au 06 novembre 2026.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention pour le stationnement d'un camion de vente de gaufres sur la Place du Fossé tous les vendredis avec Mme TETIA Pamela, responsable de l'entreprise ROLLING GAUFRES – 48 Impasse du Cabanon 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES du 16 octobre au 06 novembre 2026

Article 2 : L'occupation de cet emplacement est fixée tous les vendredis à 10€ durant la période, soit 4 vendredis.

Article 2 : Madame TETIA Pamela s'engage personnellement à maintenir le bon ordre et la sûreté de sa clientèle ainsi que de laisser l'emplacement net de tous déchets et objets après chaque utilisation.

St Laurent des Arbres, le 29 septembre 2026.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL